

Séance du 09/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

02/10/2024

Date d'affichage

02/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

Etaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. FOURCASSIER Cédric, M. JAEN Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie, M. MORICE Michel, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme RIEU Marie-Andrée

Etai(ent) excusé(s) :

Mme RIEU Marie-Andrée

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MORICE Michel

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2024 à 20h02, convoqué en session ordinaire par voie électronique de la mairie le 02 octobre 2024.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel MORICE, en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marie BARRERE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

- Une remarque a été remarquée sur le point suivant :

A) Constitutionnel

- n°3 Reprise des délégations du conseiller démissionnaire pour la salle des fêtes, Mr Jacques LARRUE, conseiller démissionnaire était avec Mme Marie-Andrée RIEU et Mr Cédric FOURCASSIER se propose de (la) le remplacer

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

I. INSTITUTIONNEL (délibérations à prendre)

Délibération n° 2024-19

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication (RODP) par l'opérateur Orange

Rapporteur : Mr Michel MORICE

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux publics de télécommunications, de transport, de distribution d'énergie

Aérien : 5,284kms x 40^E x 1,60900 = 340,078^E

Souterrain : 1,886 kms x 30^E x 1,60900 = 91,037^E

Total = 431,115^E

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'Occupation temporaire du domaine public ci-jointe et à appliquer le tarif ci-dessus détaillé

Après délibération et adopter à l'unanimité (8 pour)

Délibération n°2024-20

Objet : Projet d'ouverture de chemins communaux pour randonnées

Mme le Maire expose le projet d'ouverture de chemins ruraux cités qui font l'objet de demande des riverains et considérant l'intérêt général, il est proposé de procéder à la réouverture de ces chemins communaux.

Rapporteur : Marie BARRERE, Maire

Les chemins réouverts faciliteront les déplacements piétonniers pour les loisirs, qui sont peu développés dans la commune.

Il existe des sentiers et des chemins ruraux qui permettent de se promener et de découvrir le patrimoine naturel de Sainte-Livrade.

Après examen des demandes des riverains et considérant l'intérêt général, il est proposé de procéder à la réouverture de ces chemins communaux randonnées.

Par ailleurs cette réouverture sera utile dans le cadre du projet de la commune actuel : le lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Approuve la réouverture de tous les chemins communaux de randonnées.

1ère boucle: Départ village --> chemin des Vieux Moulins--> Carbounéou {privé: demande laisser passer}--> chemin de Crête--> chemin de la Lune--> Retour village

2ème boucle: Départ village--> chemin de la Lune--> chemin de terre {vers l'Isle Jourdain}-->N224 piste cyclable-->route des Marais--> chemin des poubelles--> {Réflexion pour rejoindre le chemin des 5 Sous} --> route du Soulan--> route de l'Autan--> Retour village par le cimetière

3ème boucle: Départ village--> chemin des Vieux Moulins-->face à la route du Carillon--> au n°64 du chemin des Vieux Moulins-->{ chemin à ouvrir}--> chemin du Céré--> chemin des Vieux Moulins--> Retour village

En cours:

- 2 devis de la Société VERTIGE ouverture + entretien Chemin des Poubelles (devis n°284 et 285).
- 1 devis en attente par la Société VERTIGE au 60 chemin des Vieux Moulins--> route du Céré {bornage déjà fait}

Vote : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

Travaux Bâtiments communaux :

Délibération n°2024-21

Objet : Délibération portant sur les travaux urgents le bâtiment communal pour la subvention du Département

Rapporteur : Marie BARRERE, Maire

Madame le Maire, exposant les besoins urgents de rénover la toiture de la mairie, son préau et sa cave, afin de préserver ce bâtiment communal, élément essentiel du patrimoine de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de dégradation de la toiture, du préau et de la cave de la mairie, nécessitant une intervention urgente,
Vu les devis présentés par les entreprises consultées pour les travaux de rénovation,

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à ces travaux pour assurer la sécurité et l'entretien de ce bâtiment communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'approuver** le principe de la rénovation de la toiture de la mairie, de son préau et de sa cave.
- **D'accepter** les devis suivants :
 - SARL CBS pour les travaux de la toiture, d'un montant de 6 328,00€ HT,
 - SARL CBS pour les travaux des cheminées toiture mairie, d'un montant de 2 761,30€ HT,
 - SARL CBS pour les travaux du préau, d'un montant de 3 590,00€ HT avec un supplément réfection débord de toit d'un montant de 1 119,90€ HT,
 - EI DAVID Maçonnerie pour les travaux de la cave, d'un montant de 35 750,00€ TTC
1. **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter **une subvention auprès du Conseil Départemental** au titre du programme d'aide aux communes, pour le financement de ces travaux.
1. **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette opération.

1. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Vote : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

[Atelier Presbytère : toiture deux devis](#)

Délibération n°2024-22

Objet : Délibération portant choix de l'entreprise pour la réalisation pour travaux de remaniement de la toiture de l'atelier Presbytère

Rapporteur : Marie BARRERE

Madame le Maire expose à l'assemblée les besoins urgent de rénover la toiture de l'atelier Presbytère de la commune par la présentation de deux devis qui ont été demandés pour estimer les travaux.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'état de dégradation de la toiture de l'atelier Presbytère, nécessitant une intervention urgente,

Vu les devis présentés par les entreprises consultées pour les travaux de remaniement,

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à ces travaux pour assurer la sécurité et l'entretien de ce bâtiment communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'approuver** le principe de remaniement de la toiture de l'atelier Presbytère,

Le premier devis : de la société SARL CBS, sise 629 chemin du Pountet 32600 Segoufielle, d'un montant de 22 368,20€ HT (devis n°DEV-2024-0359)

Le deuxième devis : CEZERAC Olivier, sise Moulin ARROUT 32430 Touget d'un montant de 10 818,00€ HT

2. **D'accepter** le devis suivant :

Société SARL CBS, sise 629 chemin du Pountet 32600 Segoufielle, d'un montant de

22 368,20€ HT (devis n°DEV-2024-0359)

Après délibération les membres du Conseil Municipal sont à **l'unanimité d'accord** pour effectuer les travaux de l'atelier Presbytère

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Vote : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

[Préau](#) : Construction d'un mur de soutènement.

Délibération n°2024-23

Objet : Construction d'un mur de soutènement pour le bâtiment communal

Rapporteur : Marie BARRERE

Madame le Maire, expose les besoins urgents de démolir et construire le mur de soutènement du préau, élément essentiel du patrimoine de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu la nécessité de réaliser des travaux de soutènement pour garantir la stabilité et la sécurité du bâtiment communal situé au 1 route des Paguères 31530 Sainte-Livrade

Vu l'instruction en cours relative à la réalisation de ces travaux et les devis en cours d'élaboration,

Considérant que la construction d'un mur de soutènement est indispensable pour prévenir tout risque de glissement de terrain ou d'affaissement,

Considérant que cette opération est prioritaire pour assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le principe de la construction d'un mur de soutènement pour le bâtiment communal situé au 1 route des Paguères en vue d'assurer la stabilité de l'édifice et la sécurité des personnes.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux et à procéder à la consultation des entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme, pour la construction du mur de soutènement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal précise que le financement des travaux sera inscrit au budget communal de l'exercice (année concernée) et autorise Monsieur/Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes compétents pour financer tout ou partie de cette opération.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution des travaux

Vote : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

[Mur mitoyen](#) : salle des fêtes et une habitation privé choix de trois devis pour subvention.

Délibération n°2024-24

Objet : Délibération portant choix de l'entreprise pour la réalisation pour travaux de renforcement mur mitoyen

Rapporteur : Marie BARRERE

Madame le Maire explique que le mur mitoyen entre la salle des fêtes et une habitation du village se fissure verticalement sur une longueur de 11 m et hauteur de 2.50 m, et qu'il convient d'effectuer des travaux assez rapidement.

Madame le Maire expose à l'assemblée les trois devis qui ont été demandés pour estimer les travaux.

1. Le premier devis : de la société CADORI Bâtiment, sise à 257, route de Mérenvielle 32600 Pujaudran, d'un montant de **24 410,00€ HT** (le devis n°10092024),
2. Le deuxième devis : EI MORETTO DAMIEN, sise 883 route de Bragayrac 32130 Seysses Saves, d'un montant 21 411,20€ HT (le devis n°DE00000008),
3. Le troisième devis : EI DAVID Maçonnerie, Maçonnerie générale, Charpente, Carrelage, S.D.B, sise 10 rue du Cabernet 31470 Fonsorbes d'un montant 23 895,00€ HT

Après délibération les membres du conseil sont à l'unanimité d'accord pour effectuer les travaux sur le mur mitoyen entre la salle des fêtes et une habitation du village, et

Valident le devis n°10092024 de la société CADORI Bâtiment, sise à 257, route de Mérenvielle 32600 Pujaudran, d'un montant de **24 410,00€ HT**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

II. COMMUNAUTE des COMMUNES du GRAND OUEST TOULOUSAIN CCGOT (délibérations à prendre)

Intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle

Délibération n°2024-25

Objet : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire

Rapporteur : Marie BARRERE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la proposition de l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle a été présentée lors d'une réunion du Conseil Communautaire donc celle-ci a été soumis au vote et a été votée et approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire du 25 septembre portant sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Exposé des motifs :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

APPROUVE l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

Article 2 :

PRECISE que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

Vote : Adoptée à l'unanimité (8 pour)

Le Secrétaire de séance
Mr Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présent.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 09 octobre 2024
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr

